

CONVENTION OPÉRATION FAÇADES

Rapporteur : Marie-José MOULET

Vu la l'arrêté préfectoral portant homologation de la convention cadre Action Cœur de ville Tarbes Lourdes en convention de revitalisation de territoire du 19 juillet 2019
Considérant la convention OPAH-RU de la ville de Lourdes ;

La ville de Lourdes dans le cadre de la redynamisation et de l'embellissement du centre-ville, a la volonté de conduire une opération façades pour l'année 2019 .

Cette action a pour objectif de préserver, valoriser et améliorer le patrimoine de notre Ville. Au travers de ce dispositif, il est proposé d'encourager les propriétaires à rénover leur bien afin d'assurer une bonne conservation des immeubles et participer activement à l'image de la Ville.

Pour préserver la qualité architecturale et remarquable du bâti, la participation de la collectivité se fera par le biais d'une prime attribuée aux propriétaires désireux d'entreprendre des travaux de rénovation en contrepartie de l'engagement tacite de mettre en valeur la composition architecturale de l'immeuble.

Cette action est menée dans le cadre de la mise en œuvre du plan « Action cœur de Ville » et de l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat et le Renouvellement Urbain destinés à revitaliser le centre-ville dans le cadre d'un périmètre défini.

Pour cela une convention est proposée définissant les modalités d'attribution d'une prime allouée au titre des travaux de rénovation entrepris sur la façade comprise dans le périmètre de l'opération façades.

Cette prime serait subordonnée au respect des prescriptions architecturales édictées dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme délivrées par la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées. Elle serait fixée en fonction du contenu architectural et technique du dossier. Elle pourrait se cumuler avec la subvention de l'A.N.A.H. dans limite de 80 % toutes aides publiques confondues.

Il est proposé que le montant de la prime corresponde à 30 % du montant des travaux TTC plafonné à 3000 € TTC quelle que soit la surface de l'immeuble.

Le périmètre de l' « opération façades 2019 » proposé correspond aux rues et places suivantes :

Place Peyramale
Place Marcadal
Place du champ commun
Place Jeanne d'arc

avenue Maréchal Foch
rue de la grotte
rue Lafitte
rue général Baron Maransin
rue du Baron Duprat
boulevard de la grotte
rue basse

PROJET DE DELIBERATION

Après avis de la 1ère commission, les membres du Conseil municipal :

1°) approuvent le lancement d'une opération façades pour 2019

2°) valident le contenu du règlement et de la convention tel que présenté en annexe

3°) autorisent Madame le Maire à signer tous actes et documents découlant de la présente délibération

PROJET